

REGLEMENT INTERIEUR

(Saison 2025-2026)

1.ENTRAINEMENT EN SALLE

Les jours et les horaires seront définis en début de saison par le bureau et affichés.
Le silence est de rigueur sur le pas de tir pendant l'école de tir et les entraînements.

Les téléphones portables sont interdits sauf astreinte professionnelle, Capitaine et membres du bureau dans le cadre de leurs fonctions.

Les chaussures de sport sont obligatoires en salle.

2.ECOLE DE TIR

Les jours et les horaires seront définis en début de saison par les entraîneurs et le bureau.
Pendant le cours, le calme est demandé aux personnes qui accompagnent les enfants et qui restent dans la salle.

Pendant ces heures, le pas de tir est strictement RESERVE à l'école de tir sauf dérogation expresse de l'entraîneur du jour.

L'école de tir terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

Avec l'accord de l'entraîneur, les archers mineurs de deuxième année peuvent rester en entraînement libre sous la surveillance et responsabilité de leurs parents.

3.MINEURS

Nécessité d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à ce sport y compris en compétition.

Lors de concours à l'extérieur, une autorisation pour le transport des enfants par un membre du club est obligatoire.(Voir formulaire « Autorisation parentale de transport » à compléter)

La responsabilité du club n'est engagée que pendant les horaires de l'école de tir, les parents ont l'obligation de venir les récupérer à l'heure défini avec l'entraîneur dans la salle.

Le représentant légal du mineur doit récupérer celui-ci obligatoirement à la fin de son créneau d'école de Tir auprès de l'entraîneur.

4.MATERIEL

•Ecole de tir :

Mise à disposition de l'arc pour la première année. L'achat d'un kit comprenant 1 protège doigts, 1 protège bras, 8 flèches et un carquois est obligatoire. Celui-ci est fourni via la compagnie.

5.ASSURANCE

Le club décline toute responsabilité en cas de vol des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres et/ou aux accompagnateurs.

6.ADHESION

L'adhésion au club ne pourra être effective que si toutes les pièces demandées sont fournies et les cotisations réglées.

Le club est affilié à la F.F.T.A. et de ce fait doit en respecter le règlement.

7.SECURITE

Pour les mineurs, les parents sont dans l'OBLIGATION de les accompagner jusqu'à la salle et d'attendre l'arrivée d'un encadrant ou d'un membre du bureau.

Pour une raison de sécurité, l'accès aux matériels et aux équipements est strictement interdit en dehors des créneaux horaires.

L'archer qui ne respectera pas les consignes se verra infliger d'une mise à pied temporaire et éventuellement d'une interdiction définitive d'accès au pas de tir sur décision du bureau.

Pratiqué en tant que sport, le Tir à l'Arc n'est pas dangereux pour peu qu'on respecte les consignes de sécurité. Mais c'est une arme, ne l'oublions pas, qui a servi pendant des millénaires à chasser et à faire la guerre. La flèche est un projectile qui lancée à quelques + de 200 km/h peut traverser des corps durs, bois ou tôles, même à grande distance. De plus la pratique en groupe impose des règles supplémentaires.

Les initiateurs devront enseigner ces consignes dès le premier jour et les rappeler en cas de manquement. Ils enjoindront aussi les archers eux-mêmes à se contrôler entre eux. Les arbitres sur les terrains des concours ont aussi pour mission de veiller à leur application pour ce qu'il s'agit des consignes collectives et des installations.

RISQUES INDIVIDUELS

1. porter un protège bras pour éviter les ecchymoses
2. porter un plastron pour assurer le libre passage de la corde
3. ne pas utiliser de flèches trop courtes qui peuvent tomber du repose flèche

4. ne pas utiliser d'arc, de corde, de flèches endommagées
5. ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
6. ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
7. attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir
8. ne pas courir en allant vers les cibles
9. veiller aux flèches tombées entre la cible et le pas de tir
10. aborder les cibles par le côté

RISQUES COLLECTIFS – CONSIGNES

1. les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir
2. ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée
3. ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir
4. ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir
5. ne jamais lâcher une flèche verticalement
6. attendre le signal pour aller aux cibles
7. ne pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible
8. les feuilles des scores seront placées au moins à 2 mètres en avant des cibles
9. sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers sont sur l'avant
10. ne pas suivre les parcours à l'envers (Tir en campagne – 3D – Tir chasse)
11. laisser les arcs posés bien en vue sur la cible en cas de recherche de flèche sur l'arrière de celle-ci (Tir en campagne – 3D – Tir chasse)

RISQUES CONCERNANT LES INSTALLATIONS – CONSIGNES

1. veiller à une bonne fixation des cibles au sol
2. avoir un grand espace libre derrière les cibles ou aménager une protection (butte ou filet) surtout devant un mur en dur pour éviter les rebondissements
3. avoir une bonne protection latérale
4. l'accès des arrivants doit se faire par l'arrière du pas de tir
5. décaler les cibles afin que les tirs à des distances différentes se fassent du même pas de tir

8.ACCES AUX STRUCTURES

L'accès au gymnase est autorisé au archer de 1ère année uniquement lors des séances d'écoles de tir du mercredi. Pour les secondes années et plus, l'utilisation des créneaux horaires des autres jours sont à privilégier notamment pour faire du volume.

L'accès du pas de tir au stade BODMER est réservé aux archers de seconde année et plus.

L'accès au terrain du BOULAY MORIN est réservé aux archers pratiquant des disciplines de parcours. L'accès est strictement interdit aux archers n'ayant pas suivi l'initiation au parcours dispensée par les entraîneurs et responsables parcours.

9.PASSAGE DE FLECHE

Des passages de flèches de progression seront régulièrement organisés par les entraîneurs dans le courant de l'année. La décoration de la flèche à accrocher sera facturée 3 euros.

10. INSCRIPTION AUX CONCOURS

L'inscription aux concours entraîne obligatoirement un règlement immédiat du droit de participation par les archers. La compagnie prend en charge les inscriptions des championnats régionaux et Nationaux.

Une prise en charge de 150 € maximum pourra être prise par la compagnie dans le cadre de la participation aux championnats de France dans la limite d'un remboursement par archer et couple d'archer. Pour la participation de plusieurs archers au même championnat le covoiturage et le logement collectif sont à privilégier.

Il en est de même pour les championnats régionaux sélectifs à hauteur de 100 €.

Ne pas oublier que la tenue du club (maillot en vente au bureau) ou une tenue blanche et chaussures de sport sont obligatoires lors des concours.

11. TRADITION DE COMPAGNIE

En tant que membre de la compagnie, les archers se soumettent aux traditions obligatoires suivantes :

- Salutation des archers avant de tirer la première flèche par la phrase suivante énoncée à haute voix comme par exemple : « Amis archers je vous salue » ;
- Strict respect des autres archers et des arcs ;
- Aide à l'installation et au rangement des équipements de l'école de tir.
- Interdiction de proférer des grossièretés et/ou langage inapproprié lors des horaires de tirs.

Le non respect d'une de ces règles entraînera automatiquement le paiement d'une amende de 50 centimes à déposer dans la boîte prévue à cet effet en présence d'un des officiers de la compagnie (membre du bureau), roy/reine, roitelet/roitelette, capitaine, connétable.

Cette amende pour les mineurs est convertie en paquet de bonbons ou gâteau à ramener la semaine suivante. Un adulte peut également convertir cette amende en pâtisserie avec accord des personnes habilitées.

Dans l'hypothèse où un archer enfreindrait de façon délibérée et/ou répétitive ces règles, une mise à pied temporaire pourra être prononcée.

En cas de litige seul le capitaine est habilité à trancher.

Traditions festives non obligatoires mais fortement recommandées :

Présentation de la bannière de la compagnie lors du bouquet provincial ;

Tir au Roy ;

Fête de la Saint Sébastien, Saint Patron des Archers.

Pour participer à ces traditions festives, l'archer devra être à jour de ses cotisations et amendes auprès de la compagnie.

SPORTIVEMENT VOTRE ET BON TIR.

NOM :

PRENOM :

DATE :

Signature :